

Place de la Riponne – demande d’un crédit d’étude pour le projet de réaménagement de la place

Préavis N° 2023 / 34

Lausanne, le 29 juin 2023

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l’octroi d’un crédit de CHF 5’829’000.- pour financer les études de projet en vue du réaménagement complet de la place de la Riponne. Ce préavis s’inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet Riponne\Tunnel, initié en 2017, qui vise à requalifier ces deux espaces publics majeurs du centre-ville.

Les études découlant du présent préavis permettront de développer le projet de réaménagement de l’ensemble de la place de la Riponne jusqu’au stade de la mise à l’enquête publique.

Le présent préavis participe à la mise en œuvre de l’objectif suivant du programme de législation :

4. Des espaces publics transformés & agréables.

2. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l’octroi d’un crédit d’investissement d’un montant de CHF 5’829’000.-, afin de financer les phases d’études SIA 22 à 33, pour l’ensemble de la place de la Riponne.

Le périmètre d’études concerné correspond à une surface d’environ 20’000 m² délimité globalement par les fronts bâtis des bâtiments existants cadrant la place :

- au Nord, le bâtiment Riponne 10 ;
- à l’Est, le palais de Rumine ;
- à l’Ouest, le front bâti de la rue du Tunnel ;
- au Sud, le front bâti comprenant notamment le Musée Arlaud et la poste.

La prise en compte du périmètre élargi dans la phase d’études permet d’intégrer tous les enjeux urbanistiques de la place avec ses accroches et de traiter l’ensemble de cet espace public majeur de façon cohérente.

3. Contexte, enjeux et objectifs

3.1 Historique de la démarche

En 2017, la Municipalité a lancé le coup d'envoi du processus de réaménagement des places de la Riponne et du Tunnel, avec l'adoption du préavis N° 2017/48 et la demande d'un crédit d'investissement pour l'organisation d'un concours d'urbanisme et la définition d'une image directrice.

Afin d'explorer avec la plus grande ouverture le champ des possibles, un concours d'idées en urbanisme a été lancé en juin 2019, sur la base d'un cahier des charges alimenté par une ambitieuse démarche participative. Le résultat a été exposé en octobre 2020, permettant aux Lausannois·e·s de découvrir et de débattre des idées des concourants et des recommandations du jury. Sur la base des trois projets lauréats retenus et de la synthèse des débats, les grands objectifs de réaménagement pour ces places ont été extraits et traduits sous la forme d'une image directrice.



Figure 1 : Extrait de l'image directrice Riponne/Tunnel (©Service de l'urbanisme)

Désormais, à l'appui de cette image directrice, il s'agit de développer le projet d'aménagement définitif concret, aussi bien pour la place du Tunnel que pour la place de la Riponne.

Cette nouvelle phase est développée de manière distincte pour chacune des places :

- pour la place du Tunnel, le processus a été initié au mois de mai 2023 par le lancement d'un concours de projet (voir Préavis N°2023/02) ;
- pour la place de la Riponne, le processus à mener est décrit dans le présent préavis.

3.2 Enjeux et conditions cadres

Sur la base des grands partis urbanistiques définis par l'image directrice, plusieurs études de faisabilité ont été réalisées entre 2020 et 2023. Elles permettent aujourd'hui de confirmer les principes d'aménagement de la place et d'assurer leur mise en œuvre (statique de la dalle-toiture du parking souterrain, nivellement de la place, etc.). Ces démarches ont en particulier précisé les conditions cadre pour la réalisation éventuelle d'une nouvelle construction sur l'entrée actuelle du parking souterrain (front Ouest).

Comme la majeure partie de la place se trouve sur la dalle-toiture du parking souterrain, il en résulte des contraintes techniques et statiques conséquentes à prendre en considération dans le projet de réaménagement, qui s'ajoutent aux multiples autres enjeux de cette place unique à Lausanne et dans le Canton (enjeux urbanistiques, de mobilité, d'usages, climatiques, écologiques, paysagers, etc.).

3.3 Objectifs majeurs du réaménagement de la Riponne

L'objectif majeur du présent préavis consiste à traduire l'image directrice en propositions concrètes d'aménagement de la place de la Riponne, avec un projet mis à l'enquête publique en 2027. Ce projet ambitieux devra requalifier et redéfinir l'aspect, l'organisation, le fonctionnement, la programmation et les usages de la place, qui ne sont aujourd'hui pas à la hauteur du potentiel de cet espace emblématique. Plus précisément, le projet devra répondre aux multiples attentes des différentes catégories d'utilisateurs et utilisatrices ainsi qu'aux grands défis contemporains :

- une belle et grande place piétonne attractive, libérée du trafic motorisé ;
- une place réaménagée et adaptée aux changements climatiques, qui offre une place importante au végétal et aux solutions de rafraîchissement de l'espace public (albédo, etc.);
- une place polyvalente, destinée autant à la vie quotidienne (marché, détente, loisirs, etc.) qu'à l'organisation de grands événements ;
- une place « tenue » et rendue plus vivante par un nouveau front Ouest actif (couvrant l'actuelle entrée du parking face au palais de Rumine) ;
- une place, enfin, mieux connectée avec l'ensemble du centre-ville, offrant une excellente accessibilité en mobilité active pour tous les publics.

4. Méthodologie de projet

4.1 Démarche proposée

4.1.1 Du projet global jusqu'à la mise à l'enquête : mises en concurrence et développement de projet pour la place de la Riponne et le front Ouest.

Pour garantir une cohérence globale des projets et aboutir sur des propositions concrètes d'aménagement, la démarche se décline en plusieurs étapes. En première étape, le fonctionnement général de la place et un parti pris urbanistique seront définis (gestion de la mobilité, aménagement général de la place publique, définition exacte des caractéristiques du front Ouest et lien avec les autres fronts bâtis). En seconde étape, les projets de réalisation concrets seront développés, pour la place publique comme pour le front Ouest.

En termes de procédures, la première étape se déroulera sous la forme d'une procédure de mandats d'étude parallèles (MEP, réglé par la norme 143 de la Société suisse des ingénieurs, SIA), en deux degrés. Articulée au MEP, une procédure de concours d'architecture (SIA 142) sera lancée pour le développement du front Ouest si l'option « bâtiment » est décidée à l'issue du premier degré du MEP.

Ces deux procédures permettront d'obtenir des projets lauréats ainsi que des équipes pluridisciplinaires de mandataires qui auront ensuite pour mission de développer puis mettre en œuvre les projets de réalisation jusqu'à leur mise en exploitation.

En ce qui concerne le front Ouest, si le MEP confirme la construction d'un bâtiment, il est prévu que le développement du projet soit financièrement pris en charge par un investisseur, en passant par une phase d'appel d'offres. La formalisation de cette poursuite du développement du projet par un investisseur potentiel devra être précisée à l'issue du premier degré du MEP. Il s'agira à ce moment de confirmer la programmation du bâtiment et de déterminer le degré d'implication de l'investisseur dans la phase du concours d'architecture, ce qui n'est pas possible à ce stade, ce front Ouest n'étant pas suffisamment développé.

Le financement des travaux de réalisation de la place – de la phase d'appels d'offres aux entreprises jusqu'à la mise en service – fera l'objet d'un préavis spécifique qui sera établi une fois l'enquête publique terminée, en 2027.

4.1.2 Périmètres des études de projet

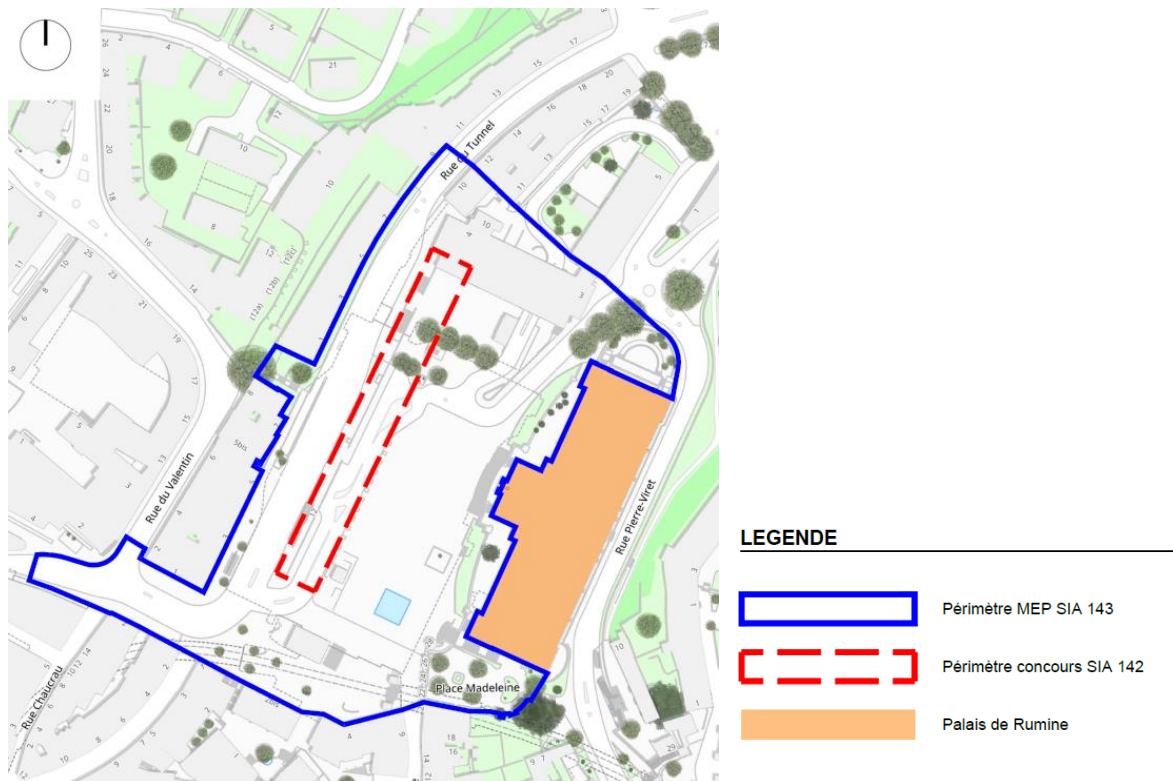


Figure 3 : définition des périmètres des projets (@Service de l'urbanisme)

Le périmètre d'étude de projet est délimité globalement par les fronts bâtis des bâtiments existants cadrant la place :

- au Nord, le bâtiment Riponne 10 ;
- à l'Est, le palais de Rumine ;
- à l'Ouest, le front bâti de la rue du Tunnel ;
- au Sud, le front bâti comprenant le Musée Arlaud et le bâtiment accueillant la poste.

Ce périmètre élargi permet d'intégrer tous les enjeux urbanistiques de la place. Afin de garantir la cohérence des aménagements avec l'ensemble du centre-ville, les accroches sont également comprises dans le périmètre :

- le rez-de-chaussée du bâtiment Riponne 10 et ses connexions à la rue des Deux - Marchés;

- les escaliers connectant la rue du Tunnel à la rue du Valentin, au nord de l'église anglicane ;
- le carrefour de la rue du Valentin-Tunnel-Neuve et l'arrêt de bus du haut de la rue Neuve;
- le bas de la rue de l'Université et les relations de la place avec le Palais de Rumine.

4.1.3 Palais de Rumine : coordination avec le Canton

Le Canton planifie la rénovation complète du Palais de Rumine selon un calendrier similaire à celui de la place. Au vu des synergies évidentes entre la place de la Riponne et ce bâtiment, de même que des impacts indéniables d'une intervention de l'un sur l'autre, une coordination est en cours pour assurer la cohérence des projets. Le réaménagement des espaces extérieurs attenants au palais de même que l'enjeu de la liaison entre le bâtiment et la colline de la Cité seront intégrés à la démarche proposée dans le présent préavis. Cette collaboration avec le Canton permettra de saisir toutes les opportunités offertes par ces interventions simultanées.

4.2 Place de la Riponne

4.2.1 Mandats d'étude parallèles (MEP SIA 143) pour la place de la Riponne

Cette procédure en deux degrés avec phase de sélection a pour but de définir une vision d'ensemble pour la place de la Riponne et de sélectionner les équipes qui réaliseront les projets. Les nombreuses contraintes et la spécificité de la place (statique, mobilité, accès au parking souterrain, etc.) justifient le choix de cette procédure ; elle permettra à la fois de fixer un projet d'aménagement pour l'ensemble du périmètre, ainsi que de définir le périmètre d'implantation précis du futur front Ouest.

Le MEP se déroulera en trois étapes :

1. préalablement au démarrage de ces études, la phase de sélection des équipes pluridisciplinaires permettra de s'assurer des compétences des concurrents et leur capacité à piloter les projets d'aménagement jusqu'à leur réalisation. Les compétences principales demandées sont celles relevant du génie civil, de l'architecture du paysage, de l'aménagement des espaces publics, de la mobilité et des enjeux climatiques ;
2. à l'issue du premier degré, le MEP donnera une image globale du projet pour la place et permettra en particulier de définir la meilleure option pour la requalification du front Ouest, en profitant d'une étape de dialogue avec le jury ;
3. lors du deuxième degré, les équipes élaboreront un projet abouti d'aménagement d'espace public pour la place.

4.2.2 Développement du projet de place de la Riponne jusqu'à l'enquête publique

A l'issue des procédures de mise en concurrence (MEP pour la place et concours pour le front Ouest), l'équipe lauréate sera mandatée pour développer le projet de place et élaborer tous les documents techniques nécessaires jusqu'à la phase de mise à l'enquête publique (phases SIA 31 à 33).

Pour le développement du projet, l'estimation des honoraires pour les prestations d'architecte-paysagiste, architecte-urbaniste et d'ingénieur civil jusqu'à la mise à l'enquête publique est calculée selon les normes SIA 102/103/105 sur la base d'une part du coût total de l'ouvrage. Afin d'estimer ce coût, les projets des trois premiers prix du Concours d'idées ont été évalués. Le résultat varie entre CHF 18'000'000.- et CHF 20'000'000.-, ce qui représente un coût moyen au m² d'environ 1'000.- (pour une surface totale de la place de 20'000 m²).

Sur cette base, le montant total des honoraires jusqu'à l'enquête publique est estimé à CHF 2'300'000.-. Des fourchettes hautes ont été considérées, afin de tenir compte de la

complexité du contexte (toiture de parking, présence du métro M2, nombreux édicules en place, etc.), qui nécessitera des vérifications techniques complémentaires. Ces montants se justifient également au vu du nombre important de corps de métiers à prendre en compte dans les phases SIA de développement de projet (géomètre, fontainier, spécialiste électricité, ingénieur civil spécialisé en structures, spécialiste sécurité incendie, géotechnicien). Les mandats des phases de réalisation (phases SIA 41 à 53) seront financés par le futur préavis pour le crédit d'ouvrage.

4.2.3 Etudes connexes nécessaires

En appui des équipes lauréates, plusieurs études connexes seront nécessaires pour garantir la faisabilité des projets. Des expertises en génie civil, mobilité, arborisation, économie de la construction et programmation seront ainsi très vraisemblablement mobilisées.

4.2.4 Aménagements transitoires

En attendant la réalisation du projet définitif et pour améliorer l'image de la place, des aménagements transitoires seront développés par le Service de l'urbanisme, avec l'appui des services techniques compétents. Ils permettront d'assurer une coordination entre les différents projets prévus par les services de la Ville, notamment la nouvelle antenne de l'ECS au Nord de la place de la Riponne. Ces éléments n'ont pas d'incidence sur le budget, car le financement des aménagements transitoires est déjà prévu dans le préavis Rues Vivantes 2 (préavis N°2022/07).

4.3 Front Ouest

4.3.1 Options envisagées

Pour ce front, deux options sont envisagées à ce stade :

- la construction d'un nouveau bâtiment, permettant à la fois de réorganiser et d'intégrer les nouveaux accès au parking et d'offrir de nouvelles surfaces d'activités à même d'activer la place et de constituer un front bâti ;
- la réalisation d'une structure plus légère, permettant « d'emballer » les accès routiers actuels au parking et d'offrir un nouvel aménagement reliant la rue du Tunnel à la place, lequel pourrait également intégrer des petits modules/édicules destinés à accueillir des activités. Dans ce cas, les coûts de développement du projet seront plus limités.

L'option pour la formalisation du front Ouest – bâtiment ou structure légère – sera définie à l'issue du premier degré du MEP.

4.3.2 Développement du projet de bâtiment en front Ouest

Si l'option de construire un nouveau bâtiment est retenue, ce dernier sera développé sur la base des principes fixés lors du premier degré du MEP (lien avec la place, définition des accès au parking souterrain, emprise de la construction, proposition de programmation). Un concours d'architecture permettra d'aboutir au projet définitif de construction (sa forme et sa matérialité, les modalités précises de son intégration dans l'ouvrage du parking souterrain, sa programmation détaillée, etc.).

Il est prévu que le concours d'architecture soit lancé parallèlement au deuxième degré du MEP. Le concours pourrait alors être regroupé avec un appel d'offre à investisseurs pour la réalisation et l'exploitation du bâtiment, ou précéder cet appel d'offres. A ce stade, les deux possibilités restent ouvertes.

Dans les deux cas, le développement du projet de bâtiment sera financièrement pris en charge par l'investisseur retenu et réalisé par l'équipe lauréate du concours d'architecture. Un droit distinct et permanent (DDP) de second degré (sur la toiture du parking actuel qui fait déjà l'objet d'un DDP) sera alors octroyé pour l'aire concernée par l'implantation du bâtiment.

En fonction des caractéristiques du bâtiment (implantation, nombre de niveaux, programme, matérialité, mesure pour la sécurité incendie, etc.), des contraintes liées à l'intégration des accès au parking et des éventuels renforcements de structure nécessaire, son coût de réalisation pourrait se monter à CHF 25'000'000.- (montant supporté par l'investisseur).

4.3.3 Modification de l'affectation pour le front Ouest

Selon les caractéristiques du front Ouest et de la programmation des locaux, une modification du Plan général d'affectation devra potentiellement être menée. En l'état, la place de la Riponne est en effet constituée d'une seule parcelle (RF 10258), affectée au domaine public, au bénéfice d'un droit distinct et permanent (DDP) en faveur du parking souterrain et son exploitant INOVIL. Ainsi, pour permettre la légalisation de ce nouveau front bâti, une mise en conformité de l'affectation sera probablement nécessaire. Plusieurs scénarios ont été étudiés (modification du plan général d'affectation, nouveau plan d'affectation, nouveau plan d'affectation valant permis de construire) et seront présentés aux services cantonaux compétents en temps opportun.

4.4 Participation

La démarche participative, initiée depuis le début du projet se poursuivra dans les phases à venir (concours puis réalisation) via notamment le groupe suivi du projet Riponne/Tunnel. Intégration d'habitant-e-s dans le jury de concours, expositions publiques, débats, etc.), ces outils seront activés pour bien intégrer la population locale (habitantes et habitants du quartier, commerçants, usagers, etc.) dans le suivi du projet et les phases de réalisation.

5. Planning, coûts et financements

5.1 Calendrier intentionnel

Les études préliminaires globales seront terminées à l'été 2023 et viendront alimenter les études de base, nécessaires aux MEP et concours.

Le calendrier intentionnel suivant est prévu pour le réaménagement de la Place de la Riponne (ci-après, présenté avec l'option d'un concours d'architecture qui précède l'appel d'offres à investisseur) :

Lancement des MEP	Janvier 2024
Résultat du 1 ^{er} degré des MEP et préparation du concours d'architecture pour le front Ouest	Juillet 2024
Résultat du 2 ^{ème} degré des MEP et démarrage des études de projet pour la place	Janvier 2025
Résultat du concours d'architecture pour le front Ouest	Septembre 2025
Appel d'offres à investisseurs pour le front Ouest	Fin 2025
Suivi du développement de l'avant-projet (SIA 31) du front Ouest	2026
Examen préalable Place de la Riponne	Fin 2026
Suivi du développement du projet (SIA 32) du front Ouest	2027
Enquête publique	Été 2027
Appels d'offre puis travaux d'exécutions	Dès fin 2027
Durée de chantier	deux à trois ans

5.2 Coûts et financements

Les études préliminaires de faisabilité mentionnées au point 3.2 sont actuellement financées par le compte d'attente N° 14101001300, établi à hauteur de CHF 349'000.-. Ce compte d'attente sera contre-balancé dans le crédit d'études du présent préavis.

L'équivalent du solde (CHF 5'480'000.-) permet de financer les prestations décrites dans le chapitre ci-après.

Synthèse des coûts

Le tableau ci-dessous synthétise les aspects financés par le présent préavis :

Projets	Etudes/ prestations	Total (en CHF TTC)
Compte d'attente « Réaménagement des places de la Riponne et du Tunnel »	Etudes préliminaires, BAMO pour concours Tunnel et BAMO pour le MEP	349'000
Place de la Riponne (jusqu'à l'enquête publique)	Coût du MEP <ul style="list-style-type: none"> - Indemnités équipes : 6 équipes et 2 degrés 585'000 - Honoraires collège d'experts (président et 10 membres professionnels min. et 4 jours min.) 120'000 - Honoraires spécialistes conseils (experts divers) 55'000 - Frais d'organisation et logistique (fournitures, données de base, réalisation de maquettes numériques, location de salle avec dispositif pour jugement public, édition rapport jury, publications FAO, etc.) 120'000 	880'000
	Etudes de projet par un groupement pluridisciplinaire (phases SIA 31 à 33) <ul style="list-style-type: none"> - Honoraires d'architecte- paysagiste, d'ingénieur civil et d'urbaniste 1'980'000 - Honoraires d'autres spécialistes nécessaires au dossier d'enquête publique du projet (géotechnicien, géomètre, éclairagiste, fontainier, etc.) et BAMO 320'000 	2'300'000
Bâtiment en front Ouest de la place (concours et préparation appel d'offre)	Coût du concours d'architecture** <ul style="list-style-type: none"> - BAMO 70'000 - Somme globale des prix et mention 270'000 - Honoraires jury (président et 8 membres professionnels min. et 3 jours min) 70'000 - Honoraires spécialiste conseils (experts divers) 40'000 - Frais d'organisation et logistique (fournitures, données de base, réalisation de maquettes, location de salle, édition rapport jury, publications FAO, etc.) 70'000 	520'000
Autres expertises	Etudes techniques sectorielles (génie civil, mobilité, arborisation, économie, programmation, faisabilité...)	1'150'000
	Communication, participation, aspects juridiques	350'000
Divers et imprévus	Autres compléments techniques (5.00%)	280'000
TOTAL Préavis**		5'829'000

** le coût du concours d'architecture (CHF 520'000.-) pourra être répercuté dans la rente du DDP du futur bâtiment.

6. Communication

La stratégie de communication développée pour le projet global RiponneTunnel sera poursuivie et adaptée pour le site spécifique de la Riponne afin de prendre en compte les populations et acteurs locaux concernés.

La démarche participative ambitieuse qui caractérise le processus RiponneTunnel depuis son lancement se poursuivra à chaque étape du projet et sera accompagnée d'une communication dédiée, afin d'informer et d'impliquer le plus largement possible la population.

7. Impact sur le climat et le développement durable

L'objet du présent préavis vise à requalifier un espace public majeur du centre-ville afin de le restituer aux piétons et l'aménager de façon plus adaptée au réchauffement climatique. En ce sens, il s'inscrit dans la continuité de la politique de développement durable de la Ville présentée dans le rapport-préavis N° 2005/36 « Mise en place d'un Agenda 21 en ville de Lausanne » et au Plan climat (rapport-préavis N° 2020/54).

Plus précisément, le réaménagement de la place de la Riponne permet d'une part la mise en œuvre de plusieurs mesures des axes d'action pour la réduction des émissions décrits dans le catalogue du Plan climat :

mesure 33	Augmenter le stationnement vélo public et privé
mesure 37	Multiplier les zones 30 km/h et les zones de rencontre
mesure 39	Généraliser la piétonisation du centre-ville
mesure 48	Développer des arrêts et des interfaces multimodales attractives et intégrées aux espaces publics
mesure 51	Diminuer la capacité routière pour les transports individuels motorisés (TIM)
mesure 52	Réduire le trafic de transit
mesure 68	Généraliser les matériaux recyclés et bas carbone pour les infrastructures de mobilité
mesure 94	Favoriser la rénovation, la réaffectation et le développement au sein du tissu bâti existant
mesure 159	Valoriser et développer les itinéraires de mobilité active et de TP pour les loisirs

D'autre part, ce réaménagement permet également la réalisation de mesures d'adaptation aux changements climatiques formulées dans le cadre du Plan climat et de la stratégie d'arborisation (Objectif canopée), parmi lesquelles le renforcement de la structure végétale, la désimperméabilisation de certains sols, l'augmentation de l'albédo ainsi que d'autres mesures de gestion optimisées des eaux de ruissellement permettant de réduire les risques d'inondation. Il s'inscrit également dans la stratégie de requalification des espaces publics (rapport-préavis N° 2021 / 13).

8. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Ce rapport-préavis prend en compte les besoins des personnes en situation de handicap. Les mesures de mise aux normes des aménagements pour la mobilité active sont conçues de manière inclusive pour une bonne intégration de l'ensemble des usagères et usagers. Par ailleurs, la diminution du trafic individuel motorisé et de son espace dédié offre une sécurité accrue aux usagères et usagers en leur dédiant plus d'espace.

9. Aspects financiers

9.1 Incidences sur le budget de fonctionnement

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Personnel suppl. (en EPT)							0
(en milliers de CHF)							
Charges de personnel							0
Charges d'exploitation							0
Charges d'intérêts		48,2	48,2	48,2	48,2	48,2	241
Amortissements		1165,8	1165,8	1165,8	1165,8	1165,8	5829
Total charges suppl.	0	1214,0	1214,0	1214,0	1214,0	1214,0	6070
Diminution de charges							0
Revenus							0
Total net	0	1214,0	1214,0	1214,0	1214,0	1214,0	6070

Calculés sur la base d'un taux d'intérêts moyen de 1.5%, les intérêts théoriques moyens développés par le présent préavis s'élèvent à CHF 48'200.- par année, à compter de l'année 2025.

En fonction de la durée d'amortissement de cinq ans, les charges d'amortissement annuelles s'élèvent à CHF 1'165'800.- et seront comptabilisées à partir de l'année 2025.

S'agissant principalement de phases d'études et organisation de concours, ces dépenses n'entraînent pas d'autres charges de fonctionnement.

9.2 Incidences sur le budget d'investissement

9.2.1 Crédit pour les études de projet

Le crédit sollicité dans le présent préavis est déduit d'une ligne figurant au plan des investissements au chapitre 8 - « Objets Multi », pour un montant de CHF 20'000'000.- sous la dénomination « *Travaux d'aménagement des places de la Riponne et du Tunnel* ». Les CHF 14'171'000.- restants feront l'objet d'un préavis du Service de la mobilité et aménagement des espaces publics (MAP) pour le réaménagement de la place du Tunnel.

(en milliers de CHF)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Dépenses d'investissements	349	1370	1370	1370	1370		5829
Recettes d'investissements							0
Total net	349	1370	1370	1370	1370	0	5829

9.2.2 Crédit pour la réalisation de la place

La demande de crédit pour la réalisation des aménagements définitifs de la place de la Riponne fera l'objet d'un préavis dédié suite à la mise à l'enquête du projet, sur la base d'un devis actualisé au stade du projet de l'ouvrage (phase SIA 32). La planification au plan des investissements sera adaptée lors de sa prochaine mise à jour.

Pour rappel, le présent préavis ne comprend pas de financement pour la réalisation du bâtiment en front Ouest, lequel fera l'objet d'un appel à investisseurs puis de l'octroi d'un droit distinct et permanent de second degré (sur la toiture du parking actuel).

10. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2023 / 34 de la Municipalité, du 29 juin 2023 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de CHF 5'829'000.- pour financer les études du projet de réaménagement de la place de la Riponne tel que décrits dans le présent préavis ;
2. de balancer le compte d'attente N° 14101001300 par prélèvement sur le crédit mentionné ci-dessus ;
3. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les charges d'amortissement sur son compte 14.331, du Service de l'urbanisme ;
4. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser, en fonction des dépenses réelles, les intérêts y relatifs sur son compte 14.390, du Service de l'urbanisme.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter